



MAIRIE
6 rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villederauzan.fr

MAIRIE DE RAUZAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : déménagement Grand Rue

Arrêté n° 2026 – AR 103

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande de Mme BARD,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant qu'à l'occasion de son déménagement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit devant le 59 Grand Rue les 11 et 12 juillet 2026, et le trottoir interdit aux piétons en raison de l'installation d'un monte-charge.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Conseil Départemental, Centre Routier de LIBOURNE
- Mme BARD

Fait à RAUZAN,
Le 8 juillet 2026

P/O le Maire
Romain CHARDON.

